



TIGER RESOURCE SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF
Siège social : Immeuble Mamou, 6^e étage, Cité Chemin de fer,
Commune de Kaloum
Conakry – République de Guinée
RCCM/GC-KAL/066.876B/2016



ACTE DE DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES



TIGER RESOURCE SARL

Société à responsabilité limitée au capital de 10.000.000 GNF
Siège social : Immeuble Mamou, 6^e étage, Cité Chemin de fer,
Commune de Kaloum
Conakry – République de Guinée
RCCM/GC-KAL/066.876B/2016

ACTE DE DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES

L'AN DEUX MILLE SEIZE
LE QUATORZE OCTOBRE

Maître Ayelama BAH, Notaire soussignée, titulaire de la charge n° 21,
avec résidence à Ratoma, (R. Guinée), Nongo, 3^{ème} Etage, Immeuble
FIBANK, Commune de Ratoma,

A RECU le présent acte en la forme authentique contenant " **ACTE
DEPOT AVEC RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES.**

A LA REQUETE DE :

Monsieur **Numukeh TUNKARA**, demeurant à Conakry (Guinée), quartier
Gbéssia-Port, Commune de Matoto, de nationalité guinéenne, élisant
domicile au siège social de la Société,

Agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés par l'Assemblée
Générale des Associés de la Société en date du 14 Octobre 2016.

Ci-après dénommé «**LE REQUERANT**»

LEQUEL a par ces présentes, déposé à Maître Ayelama BAH, Notaire
soussignée, et l'a requis de classer au nombre des minutes de son Etude,
pour y prendre rang à la date de ce jour, à toutes fins de droit, pour en
assurer la conservation et pour qu'il en soit délivré tous extraits et expéditions,
quand et à qui il appartiendra :

1- Une (01) copie originale d'un acte contenant «**ACTE REITERATIF DE
CONTRAT DE CESSION DE PARTS SOCIALES RELATIF A LA SOCIETE TIGER
RESOURCE - SARL DU 14 OCTOBRE 2016**»;

2 - Une (01) copie originale d'un acte contenant «**PROCES VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE DES ASSOCIES DE LA SOCIETE TIGER RESOURCE - SARL
DU 14 OCTOBRE 2016**».

3- Une (01) copie originale d'un acte contenant «**STATUTS DE LA
SOCIETE TIGER RESOURCE - SARL A JOUR AU 14 OCTOBRE 2016**».



AB

AI

LES DITS actes rédigés respectivement sur **CINQ (05), HUIT (08) et VINGT-ET UN (21)** pages de papier au timbre de deux-mille (2000) Francs Guinéens, ne contenant aucun renvoi, ni blanc bâtonnet, ni mot rayé comme nul non encore enregistrés mais qui le seront en temps de droit, vont demeurer joints aux présentes, après avoir été revêtus de la mention d'annexe d'usage par le Notaire soussignée.

RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURES

Ledit requérant, es-qualité, reconnaît, en tant que de besoin, que les paraphes figurant sur chaque page et les signatures figurant à la fin desdits actes, émanent des personnes qui y sont nommées.

Voulant et entendant leur conférer par le seul effet de cette déclaration, le caractère de l'authenticité comme si lesdits actes avaient été initialement reçus selon cette forme.

En outre, ledit comparant, es-qualités, requiert, par les présentes, le Notaire soussignée, de bien vouloir effectuer, dans les délais voulus, toutes les formalités de dépôt, d'enregistrement et autres prescrites par les lois et règlements en vigueur en République de Guinée, en matière de Société.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

FRAIS

Tous les frais, droits d'enregistrement et honoraires des présentes seront supportés par la Société **TIGER RESOURCE - SARL** qui s'y engage.

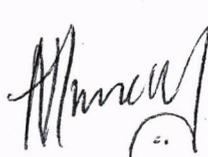
DONT ACTE EN MINUTE SUR DEUX (02) PAGES

Comprenant :

- renvoi approuvé :
- barre tirée dans des blancs :
- ligne entière rayée :
- chiffre rayé nul :
- mot nul :

Et après lecture faite, le requérant certifie exactes les déclarations contenues au présent acte, puis sa signature a été recueillie par le Notaire soussignée qui a elle-même signé.

Fait et passé en l'Office Notarial susnommé le jour, mois et an susdits.

<p>Le Requerant Monsieur Numukeh TUNKARA</p> 	<p>Le Notaire Maître Ayelama BAH</p> 
--	---

